

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 juillet 2020

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse MOUSSAOUI, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Manuel PEDRO, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

**Absent (excusé)** : Céline TAFELSKI (ayant donné pouvoir à Audrey FOULQUIER)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 19 juin 2020 / **Date d’Affichage** : le 19 juin 2020

### 1. Lecture et signature du procès-verbal et des délibérations de la séance précédente

### 2. Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations de compétences du conseil municipal

### 3. REGULARISATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

#### **Délibération n°200013 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 200005 DU 27/01/2020 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU DADOU**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, une délibération a été adoptée à la demande du Syndicat du Dadou afin d'approuver la modification de statut du SIAH du Dadou du 30 novembre 2019 qui, d'une part portait sur la modernisation de statuts datant de 1952, et qui d'autre part visait à tenir compte du transfert de la compétence eau potable de la commune à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La Préfecture, au titre du contrôle de légalité, nous a fait savoir par courrier du 18 février 2020, que la communauté d'agglomération est en « représentation-substitution » de ses communes membres au sein du SIAH du Dadou et que par conséquent seule l'agglomération est compétente pour approuver cette modification statutaire. Il nous a donc été demandé de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal décide retirer la délibération n°200005 du 27 janvier 2020 portant approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou.

#### **Délibération n°200014 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Annule et remplace la délibération n°200011 du 25/05/2020 ayant le même objet**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Une erreur matérielle s'était glissée dans les visas de la délibération susvisée, l'article du code des marchés publics ayant été abrogé. Il convient donc d'annuler et remplacer cette délibération afin de corriger la base légale de l'élection des membres de la commission (article L. 1414-2 et article L.1411-5 du CGCT)

Les autres dispositions ne sont pas modifiées :

Le Conseil Municipal décide d'étendre les compétences de la Commission d'appel d'offres aux délégations de service public et nomme les personnes ci-dessous comme membres de la Commission d'appel d'offres et de Délégation de Service Public :

<b>Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public</b>		<b>Membre de droit :</b> Le Maire : Gérard POUJADE	
	<b>3</b>	<b>Membres titulaires :</b> - Alexis BRU - Bruno VICTORIA - Audrey FOULQUIER	<b>3</b> <b>Membres suppléants :</b> - Agnès BRU - Manuel PEDRO - Céline TAFELSKI

**Délibération n°200015 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°200010 DU 25/05/2020 PORTANT ELECTION DES DIVERS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX**

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 18	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

Lors du vote des délégués et représentants communaux qui a eu lieu au cours de la séance du 25 mai 2020, nous avons omis de désigner un deuxième délégué titulaire au SIVU Accueil Petite Enfance ainsi que les représentants de la mairie auprès du Conseil d'Ecole. Il y a donc lieu de compléter la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n°200010 du 25 mai 2020 comme suit :

**SIVU ACCUEIL PETITE ENFANCE SALIES / ROUFFIAC / LE SEQUESTRE**

<b>Titulaires</b>		<b>Suppléant</b>	
<b>2</b>	- Sophie GRIMAUD ESCORISA - Marie-Thérèse FRAYSSINET	<b>1</b>	- Jennifer RENAUDIN

**CONSEIL D'ECOLE**

<b>Titulaire</b>	
<b>2</b>	- Marie Thérèse FRAYSSINET (déléguée à la Jeunesse) - Jennifer RENAUDIN

**4. ASSISTANCE JURIDIQUE**

**Délibération n°200016 : ASSISTANCE JURIDIQUE**

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 18	<b>Vote pour</b> : 15
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 4 (A Foulquier, C Tafelski, A Mazzoni, M Cupoli)

Le Conseil Municipal désigne Maître Antonin HUDRISIER, avocat au Barreau d'Albi, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention d'assistance juridique fixant les honoraires, aux fins de le solliciter ponctuellement sur des questions juridiques relatives à la Commune ou pour valider certains actes ; fixe la rémunération de Maître Antonin HUDRISIER à 150 euros HT de l'heure ; approuve la convention d'assistance juridique fixant les honoraires annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Délibération n°200017 : CCID : PROPOSITION DE COMMISSAIRES**

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 18	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

L'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de plus de 12 personnes (6 titulaires + 6 suppléants + d'autres personnes) au cas où certaines personnes ne rempliraient pas les conditions demandées.

Le Conseil Municipal la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) : Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Claude CAZELLES, Audrey FOULQUIER, Rémi LAURENS, Josyane LEGAZPE, Maxime RODRIGUEZ, Annette RUBIO, Nicolas RAMOS, Florence MELCHIORI, Jean-Marie DENIS, Suzanne ALMOYNER, Francis BOULARAN, Brigitte DELBREIL, Benoit BAGES, Sabine ASSIE, Daniel JALBY, Isabelle VIRAZELS, Bernard PERON, Pascal CALMEJANE.

## 6. TARIFS

Etude des divers tarifs communaux. Les tarifs suivants sont modifiés :

### **Délibération n°200018 : AUGMENTATION DU LOYER « AIRE D'ACCUEIL DE TAILLEFERRIER »**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Le Conseil Municipal fixe à 112 € (au lieu de 110 €) le loyer mensuel de l'aire d'accueil de Tailleferrier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Délibération n°200019 : AUGMENTATION DES TARIFS AU CIMETIERE DE FONLABOUR**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Considérant que le cimetière de Fonlabour appartient aux deux communes d'Albi et du Séquestre, il y a lieu d'harmoniser nos tarifs avec ceux d'Albi en ce qui concerne le columbarium et la dispersion de cendres au jardin du souvenir. Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Objet	Durée	Tarif
Concession de 4,40 m <sup>2</sup> (1,76 m X 2,50 m) pour construction de caveaux	30 ans	700 € (non modifié)
Concession au Columbarium	15 ans	696,24 €
Concession au Columbarium	30 ans	928,34 €
Taxe communale pour la Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs		37,32 €

### **Délibération n°200020 : EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

La délibération en date du 17 juin 2019 fixant le tarif d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces à 12 € par m<sup>2</sup> et par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Considérant qu'en raison du confinement lié au virus COVID-19, les commerces devant s'acquitter de cette redevance n'ont pas pu ouvrir leur terrasse sur la période mars à mai 2020 (3 mois) et compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasses (cafés, bars, restaurants...), le Conseil Municipal décide d'exonérer les redevables de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de 6 mois sur l'année 2020, soit un montant de redevance réduit de moitié.

## 7. BUDGET : APPROBATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019

### **Délibération n°200021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. ROBERT, RECEVEUR**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019 est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°200022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17 (G Poujade sort et ne prend pas part au vote)	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 dressé par la commune et présentée par Mme Agnès BRU, première adjointe :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGETISE 2019</b>	1 550 693.12 €	1 550 693.12 €	1 416 304.03 €	1 416 304.03 €
<b>REALISE 2019 (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)</b>	1 218 323.32 €	1 441 916.96 €	1 251 827.52 €	949 316.51 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	+ 223 593.64 €		- 302 511.01 €	
<b>RESULTAT 2018 REPORTE</b>	+ 150 552.84 €		+ 377 398.91 €	
<b>RESULTAT TOTAL</b>	+ 374 146.48 €		+ 74 887.90 €	
<b>RESTES A REALISER (montants engagés en 2019 mais payés ou perçus en 2020)</b>			62 010.00 €	26 761.00 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	+ 374 146.48 €		+ 39 638.90 €	

**Délibération n°200023 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Le Conseil Municipal décide que sur les 374 146.48 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 :

-> 150 000 € seront affectés en recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2020

-> 224 146.48 € seront affectés en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2020

**8. BUDGET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

*Les subventions aux associations ne font pas l'objet d'une délibération spécifique mais à titre indicatif voici les subventions prévues pour 2020 :*

*Basket Club : 1 000 € ; Judo club : 920 € ; La Mygale Football : 2 000 € ; La Mygale Volley Ball et école des sports : 1 000 € ; Quilles de 8 : 760 € ; Tennis Club : 960 € ; BCAS (bowling) : 600 € ; Les archers : 560 € ; Crazy squash : 1 040 € ; Amitié Franco polonaise : 250 € ; Amour de musette : 400 € ; Aînés ruraux : 800 € ; Anciens combattants : 250 € ; Chorale OCCEA : 600 € ; Familles rurales : 580 € ; Garage solidaire : 250 € ; Coopérative scolaire : 6 216 € ; ID Pêche (Grand Popo) : 3 800 € ; Espace Jeunesse (subvention d'équilibre) : 82 829.08 €*

**Délibération n°200024 : TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2020**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

A compter de 2020, la commune ne peut plus s'exprimer sur le taux de la taxe d'habitation. Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020 :

	Base Imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020 VOTE	Produit fiscal correspondant attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 488 000	14.98 %	372 702 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 400	70.58 %	10 164 €
		TOTAL	382 866 €

**Délibération n°200025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 15
Votants : 19	Vote contre : 4 (A Foulquier, C Tafelski, A Mazzoni, M Cupoli)

Après discussion et vote sur les sections fonctionnement et investissement, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 519 123,13 €	1 519 123,13 €
Section Investissement	790 868,19 €	790 868,19 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 309 991, 32 €</b>	<b>2 309 991, 32 €</b>

***La séance est levée à 22h00***